



Salle de repos

Rubrique : questions-réponses - Date : mercredi 13 octobre 2004

Je travail dans un petit supermarché de Bordeaux, qui a des locaux très anciens, la salle de repos qui fait aussi office de réfectoire doit faire 10 m2 sans fenêtre et ne fait pas la distinction entre fumeur et non fumeur (invivable) la direction ne peut ou ne veut rien faire, alors moi , que puis je faire ?

Réponse :

Vous pouvez contacter en premier lieu le médecin du travail, puis le CHS-CT ou en son absence les DP. C'est la manière élégante de régler amiablement ce problème

Inspirez-vous au préalable des [conseils pratiques](#) que DNF vous propose.

Prenez également connaissance de vos droits et des devoirs de votre entreprise concernant la protection contre le tabagisme.

D'autres solutions peuvent également vous être proposées. Nous vous les détaillerons si la lecture des textes qui précèdent ne vous a pas suffi.